

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-21 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham a adopté le Règlement numéro **603-21** imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de perception.

Le Règlement numéro **603-21** est disponible au bureau de la municipalité situé au 1962, boulevard St-Joseph Ouest à Saint-Majorique-de-Grantham, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 20 janvier 2021.




Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emilie Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie par la présente avoir publié, en date du 20 janvier 2022 l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro 603-21 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de perception ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : au tableau extérieur du bureau municipal et sur le site web de la municipalité, entre 8h30 et 9h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 janvier 2022.



Mme Emilie Trottier,
Secrétaire-trésorière